L’éthique à la carte – Divulgation d'actes répréhensibles

**Article :** [De l'ADN canin aide à révéler une possible fraude du statut d'Indien](https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1106821/tests-adn-chiens-viaguard-ascendance-autochtone?depuisRecherche=true)

**Quelle a été la situation?**

Louis Côté se méfiait des trousses de Viaguard Accu-Metrics conçues pour analyser l’ADN humain afin de déterminer l’origine ancestrale. Il a donc décidé de mettre ce processus à l’épreuve en soumettant son propre échantillon ainsi que celui d’un chien. Les résultats des deux tests ont été identiques. M. Côté et Snoopy (le chien) étaient 20 pour cent d’origine autochtone nord-américaine. M. Côté a divulgué les résultats à la Société Radio-Canada (SRC), un acte de dénonciation après avoir essayé sans succès de trouver une solution. Pour approfondir l’enquête, la SRC a commandé les mêmes trousses d’ADN, ainsi qu’une trousse d’une deuxième entreprise. On a obtenu des frottis de trois employés de la salle de rédaction (sans ascendance autochtone connue). Viaguard a retourné les résultats indiquant que tous les trois employés de la SRC avaient 20 pour cent d’ADN autochtone nord-américain, exactement les mêmes détails reçus par M. Côté. La deuxième entreprise a déterminé qu’aucun des employés de la SRC n’était d’origine autochtone nord-américaine. Harvey Tenenbaum, le propriétaire de Viaguard et directeur de la recherche, a refusé de nombreuses demandes d’entrevue de la SRC.

**Qu’est-ce qui a mal tourné?**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Manque de responsabilité professionnelle de divulguer | Mépris de pratiques sécuritaires | Manque de protection des clients |

**Utilisation du code de déontologie**

Le [Code de déontologie de la SCSLM](https://www.csmls.org/A-propos-de-nous/Nos-membres/Code-de-deontologie.aspx?lang=fr-CA) vise à définir et à développer les concepts d’éthique intrinsèques contenus dans le [Code de conduite professionnelle de la SCSLM](https://www.csmls.org/About-Us/Our-Members/Code-of-Conduct.aspx?lang=fr-CA), à documenter les attentes à l’égard du comportement éthique de tous les professionnels de laboratoire médical, et à fournir un cadre lors des évaluations professionnelles et des autoévaluations personnelles. Envisagez comment adhérer à ces codes auraient pu empêcher cette situation. Quels autres codes s’y appliquent?

*Code de déontologie*

* 1.4 Utiliser les mécanismes professionnels et institutionnels pour intervenir lors de l'observation de pratiques non sécuritaires, incompétentes ou contraires à l'éthique.
* 1.5 Assumer la responsabilité des erreurs commises ou observées et prendre des mesures immédiates afin d'éviter ou de minimiser les effets nuisibles y associés.
* 4.1 Être responsable surtout au patient, puis à la société et à l'environnement, pour assurer l'exercice sécuritaire et légitime ainsi que la durabilité des ressources.

*Code de conduite professionnelle*

* Les professionnels de laboratoire médical doivent assumer la responsabilité de leurs actes professionnels.
* Les professionnels de laboratoire médical doivent pratiquer des méthodes de travail sûres en tout temps afin d'assurer la sécurité des patients et des collègues de travail et la protection de l'environnement.

**Ressource**

[Prise de position de la SCSLM – Divulgation d'actes répréhensibles](https://www.csmls.org/About-Us/About-CSMLS/Position-Statements.aspx)